



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

LETTRE CIRCULAIRE 66/2017
23 novembre 2017

Dossier de l'OHI n° SPRWG

**DEMANDE D'APPROBATION DU MANDAT ET DES REGLES DE PROCEDURE DU
GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA REVISION DU PLAN STRATEGIQUE TELS
QU'APPROUVES PAR LA PREMIERE REUNION DU CONSEIL
ET INVITATION A PARTICIPER AUX TRAVAUX DE CE GROUPE DE TRAVAIL**

Références :

- A. 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI P-6 – *Compte rendu des séances incluant la liste des décisions*
- B. 1^{ère} réunion du Conseil de l'OHI C-1 – *Compte rendu (version du 31 octobre 2017)*
- C. Règlement général de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Conseil de l'OHI, à la demande de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI (cf. référence A, décision A1/03), a débattu de la manière d'effectuer un examen complet du plan stratégique afin de fournir un projet de plan révisé, le cas échéant, à temps pour être examiné par la 2^{ème} session de l'Assemblée (A-2).
2. Avec le pouvoir conféré par l'Assemblée, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (SPRWG) et d'avaliser le mandat et les règles de procédure (TOR et ROP) préparés par le groupe de rédaction du Conseil (cf. annexe A). Le Conseil a également proposé au futur SPRWG d'inclure des stratégies de communication comme méthodes et moyens d'obtenir les résultats attendus.
3. Lors de la première réunion du Conseil, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le Danemark, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la République de Corée, l'Espagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont fait part de leur intention de participer au SPRWG en qualité de membres. Le Conseil a également avalisé la nomination des responsables du SPRWG, à savoir Bruno Frachon (France) en tant que président, Shigeru Nakabayashi (Japon) en tant que vice-président et Douglas Brunt (Canada) en tant que secrétaire.
4. Conformément à l'article 6. (b) et à l'article 6. (g) (i) du Règlement général de l'OHI (cf. référence C) et conformément aux instructions du Conseil (cf. référence B, Action C1/41), l'approbation des Etats membres est requise pour les projets de mandats et de règles de procédure du SPRWG. Les Etats membres sont également invités à faire part de leur intention de participer aux activités du groupe de travail, créé par le Conseil, chargé de la révision du plan stratégique. Le bulletin de vote fourni en annexe B doit être complété et retourné au Secrétariat de l'OHI, **dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 janvier 2018.**

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Mandat et règles de procédure du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (projet)

Annexe B : Bulletin de vote

Copies à : CA Shephard Smith (président du Conseil) – Amiral (retraité) Luiz Fernando Palmer Fonseca (vice-président du Conseil) – Ingénieur Général Bruno Frachon (président du SPRWG)

Dossier de l'OHI n° SPRWG

GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA REVISION DU PLAN STRATEGIQUE (SPRWG)

Mandat et règles de procédure

(projet de version du 17 octobre 2017)

1. Mandat

- 1.1 Le GT est chargé d'effectuer une révision complète du plan stratégique en deux phases successives : étude du champ d'application et rédaction du projet.
- 1.2 Au cours de la phase d'étude (T0¹ + 6 mois), le groupe de travail :
 - 1.2.1 examine et rappelle le contexte stratégique actuel et futur dans le cadre duquel l'OHI fonctionne ;
 - 1.2.2 propose une définition du « succès de l'OHI » à l'horizon 2026 ;
 - 1.2.3 identifie les lacunes en termes de contenu, de forme et de corrélation avec l'application des instruments du plan existant ;
 - 1.2.4 envisage les buts, méthodes et moyens appropriés susceptibles de pallier les lacunes identifiées ;
 - 1.2.5 établit le plan de gestion et le calendrier pour développer et rédiger toute proposition de révision du plan existant ;
 - 1.2.6 soumet au C-2 une proposition de cadre préliminaire du plan stratégique révisé.
- 1.3 Au cours de la phase de rédaction (T0 + 18 mois), le groupe de travail :
 - 1.3.1 définit les critères de mesure du succès et propose des priorités pour l'OHI ;
 - 1.3.2 examine la corrélation avec d'autres éléments de gestion comme le budget, le plan de travail et les indicateurs de performance (cf. référence d/) ;
 - 1.3.3 prépare le projet de plan révisé conformément au plan de gestion et au calendrier ;
 - 1.3.4 prépare les documents d'accompagnement aux fins de soumission à l'A-2.
- 1.4 Le groupe de travail fournit un compte rendu intermédiaire au C-2 (- deux mois).
- 1.5 Le groupe de travail fournit un projet de rapport final au C-3 (- deux mois) aux fins d'aval et de recommandations en vue d'une soumission à l'A-2.
- 1.6 Ce mandat peut être amendé conformément à l'article 6 du Règlement général.

2. Règles de procédure

- 2.1 Le groupe de travail est ouvert à tous les Etats membres. Le groupe de travail est composé de représentants des Etats membres. Les présidents du HSSC, de l'IRCC, de la CF, ou leurs représentants désignés, participent aux travaux du groupe de travail.
- 2.2 Un Etat membre agit en qualité de secrétaire du groupe de travail. Le secrétaire prépare les rapports requis pour soumission à chaque réunion du Conseil et aux sessions de l'Assemblée,

¹ T0 est la date effective de création du groupe de travail.

comme le demande le Conseil.

- 2.3 Le président et le vice-président sont des représentants d'un Etat membre disposant d'un siège au Conseil. Le président et le vice-président sont nommés à la fin de la 1^{ère} réunion du Conseil et les nominations sont déterminées par un vote des membres du Conseil présents et votant. Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- 2.4 Le groupe de travail travaille normalement par correspondance, mais si le groupe de travail le décide, des réunions peuvent être programmées conjointement avec toute réunion de l'OHI. Le président ou tout membre du groupe de travail peut convoquer des réunions extraordinaires, avec l'accord de la majorité simple de tous les membres du groupe de travail. Lorsque des réunions sont tenues, tous les participants qui envisagent d'être présents doivent informer le président et le secrétaire, dans l'idéal au moins un mois avant la tenue des réunions, de leur intention de participer aux réunions du groupe de travail.
- 2.5 Les décisions sont en règle générale prises par consensus. Si des votes sont requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au groupe de travail, les décisions sont prises à la majorité simple des membres du groupe du travail présents et votant. Pour les questions traitées par correspondance, la majorité simple de tous les membres du groupe de travail est requise.
- 2.6 Le projet de compte rendu des réunions est diffusé par le secrétaire dans les dix jours ouvrables suivant la fin des réunions et les commentaires des participants sont renvoyés dans les dix jours ouvrables suivant la date de diffusion. Le compte rendu final des réunions est diffusé à tous les Etats membres de l'OHI et publié sur le site web de l'OHI dans les trente jours suivant la réunion.
- 2.7 La langue de travail du groupe de travail est l'anglais.
- 2.8 Les recommandations du groupe de travail sont soumises à l'approbation du Conseil.
- 2.9 Le groupe de travail sera dissous après l'A-2.
- 2.10 Les présentes règles de procédure peuvent être amendées conformément à l'article 6 du Règlement général.

BULLETIN DE VOTE

(A retourner au Secrétariat de l'OHI avant le **31 janvier 2018**)

Courriel : info@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :	
Contact :	
Courriel :	

APPROBATION DU MANDAT ET DES REGLES DE PROCEDURE DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA REVISION DU PLAN STRATEGIQUE (SPRWG) TELS QU'APPROUVES PAR LA PREMIERE REUNION DU CONSEIL - PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU SPRWG

1. Approuvez-vous les propositions de mandat et de règles de procédure du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique ?

OUI	NON
-----	-----

2. Avez-vous des commentaires, des contributions ou des réserves ?

OUI	NON
-----	-----

Si votre réponse est OUI, veuillez fournir vos commentaires ci-dessous :

Commentaire de l'Etat membre

3. Souhaitez-vous devenir un membre actif du SPRWG ?

OUI	NON
-----	-----

Si votre réponse est OUI, veuillez préciser les noms et coordonnées de votre représentant ci-dessous, et en informer les président/vice-président et secrétaire² du SPRWG, dans les meilleurs délais :

Nom :
Courriel :

Nom/Signature :

Date :

² Coordonnées des président/vice-président et secrétaire du SPRWG : bruno.frachon@shom.fr, ico@jodc.go.jp, Douglas.Brunton@dfo-mpo.gc.ca